

COMPTES RENDUS DU CONSEIL MUNICIPAL du jeudi 19 NOVEMBRE 2015 à 20 h 30

L'an deux mil quinze, le dix neuf novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Villers Saint Frambourg légalement convoqué le 13/11/2015, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Laurent NOCTON, Maire.

Présents : Mme BALANDRA, MM. CLEREL, CRANE, LECLERE, en qualité de Maire
Adjoints

Mmes DE LAPLAGNOLLE Laure, KIELIGER Nathalie, LEBORGNE Bernadette,
LECLERCQ-PERON Catherine, MAGNIER Rachida, UKISHIMA Malia.
MM. DARRAS Émeric, DETIENNE Jean-Philippe, GENDROT Jean-Baptiste,
MADELAINÉ Géraud

Secrétaire de séance : M. DETIENNE Jean-Philippe



ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance.
2. Approbation du compte rendu de la séance du 03 septembre 2015.
3. **Budget Communal et Budget d'Assainissement** :
 - 1) D.M. n° 3 - Virement de crédits en Fonctionnement.
 - 2) D.M. n° 4 – Inscriptions budgétaires.
4. **Personnel communal** :
 - 1) Annulation/remplacement de la délibération 2015/09 N°12.2 du 03/09/15.
 - 2) suppression d'un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe.
 - 3) Régime indemnitaire : IAT pour filière administrative.
 - 4) Départ en retraite – institution d'une prime.
5. **Cimetière** : création d'une commission
6. **I L E P** : vote du budget prévisionnel 2016.
7. **Régie de recettes** : changement d'attribution.
8. **Trésorerie** : Indemnité de conseil suite à un changement de comptable du Trésor.
9. **Préfecture Oise** : Révision du classement sonore du département.
10. **SMOTHD Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit** : Nomination de représentants
11. **CCCSO** : Convention relative au versement d'un fonds de concours par CSO.
12. **CCCSO** : Transfert de compétence en matière d'action sociale.
13. **SDCI Schéma Départemental de Coopération Intercommunale** : opposition à la fusion des trois syndicats d'électricité de l'Oise (SE 60 – SEZEO – FORCE ENERGIES).
14. **SDCI Schéma Départemental de Coopération Intercommunale** : opposition à la fusion de la communauté de communes des Trois Forêts et de la communauté de communes Cœur Sud Oise.
15. **SDCI Schéma Départemental de Coopération Intercommunale** : dissolution du Syndicat Intercommunal des CES de Senlis.
16. **Questions diverses** :
 - *CCAS : la Loi portant nouvelle organisation territoriale de la République supprime l'obligation pour les communes de moins de 1500 habitants de disposer d'un CCAS.*
 - *Aménagement du bassin de rétention.*



POINT 1 M. DETIENNE Jean-Philippe est désigné, à l'unanimité, secrétaire de séance

POINT 2 **Approbation du compte rendu de la séance du 03 septembre 2015**

Le Conseil approuve à l'unanimité le compte rendu de la séance du 03/09/15.

POINT 3 Budget communal

D.M. n° 3 Virement de crédits en Fonctionnement

Objet : CCCSO Fonds de Concours - Fonds de péréquation Recettes Fiscales - Délibération 2015/11 N° 10 du 19/11/15
CF Délibération en annexe

D.M. n°4 Inscription Budgétaire en Investissement

Objet : CCCSO Fonds de Concours - Fonds de péréquation Recettes Fiscales - Délibération 2015/11 N° 10 du 19/11/15
Recettes à la commune pour l'opération cimetière.
CF Délibération en annexe

POINT 4 Personnel communal :

4.1 - SUITE A UNE ERREUR MATERIELLE – ANNULATION ET REMPLACEMENT DE LA DELIBERATION 2015/09 N 12.2 DU 03/09/15.

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Mr le Maire qui informe du départ en retraite de la secrétaire de mairie au 1^{er} décembre 2015 et

Après en avoir délibéré, à l'unanimité **DECIDE**

La création à compter du **23 novembre 2015** d'un emploi permanent de secrétaire de mairie dans le grade d'Adjoint Administratif 1^{ère} classe à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de un à trois ans afin d'acquérir les compétences nécessaires à l'exercice de la fonction.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier de la possession du Bac, d'un niveau licence, d'une expérience professionnelle et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget.

CF Délibération en annexe

4.2 -Suppression d'un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe :

Le Maire expose que la secrétaire de mairie actuelle prenant sa retraite au 1^{er} décembre 2015, l'agent devant lui succéder le sera au grade d'Adjoint Administratif 1^{ère} classe,

Il propose donc la suppression du poste du poste d'Adjoint Administratif principal 2^{ème} classe.

Article I – Le poste d'Adjoint Administratif principal 2^{ème} classe est supprimé à compter 1^{er} décembre 2015.

CF Délibération en annexe

4.3 - Régime indemnitaire :

Considérant que la situation du personnel administratif nécessite un changement de grade et de coefficient.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DELIBERE

Article 1^{er} – L'indemnité d'administration et de technicité I.A.T. par référence à celle prévue par le décret n° 2002-61 susvisé, au profit des agents relevant des cadres d'emplois de la filière administrative, nécessite un changement de grade et de coefficient voté ci-après :

GRADE	Montant de référence annuel réglementaire valeur indicative au 01/07/2010	Coefficient multiplicateur voté (entre 0 et 8)	Périodicité des versements
Adjoint Administratif 1^{ère} classe	464,29 €	4	mensuel

4.4 Départ en retraite – institution d'une prime

Mr le Maire informe les membres du Conseil Municipal, qu'à l'occasion du départ en retraite de l'un des agents communaux, il serait souhaitable de remercier cet agent des services rendus pendant de nombreuses années en lui offrant un cadeau.

Cependant, afin que chaque agent puisse bénéficier d'une égalité de traitement, Mr le Maire demande au Conseil Municipal de voter sur une délibération décidant de l'octroi de cadeaux aux agents partant à la retraite.

Considérant ces éléments et les débats qui ont suivis, Mr le Maire propose au vote la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité d'adopter une délibération pour l'octroi d'un cadeau réalisé par la collectivité,

Considérant qu'il y a lieu de récompenser et de remercier les agents communaux, lors de leur départ en retraite, pour leurs années de travail et leur dévouement au service de la commune,

- Institue le principe d'octroi d'un cadeau de départ en retraite aux agents communaux titulaires à l'occasion de leur départ en retraite,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE

- De l'octroi de ce cadeau sous la forme de bons d'achat ou de bons cadeau dans la limite de deux fois le salaire net de l'agent sans les primes.
- D'autoriser Mr le Maire ou son représentant à signer tout document découlant de cette décision.
- Les crédits relatifs sont prévus à l'article 6232 « Fêtes et cérémonies » du budget primitif de la commune de l'exercice concerné.

CF Délibération en annexe

POINT 5 Commission Cimetière :

Le Conseil par un vote à l'unanimité, d'instituer la commission suivante :

COMMISSION du CIMETIERE

Vice-Présidente : Mme LEBORGNE Bernadette

Mesdames BALANDRA Claudine, PERON-LECLERCQ Catherine

Messieurs DARRAS Emeric, LECLERE Charles

CF Délibération en annexe

POINT 6 ILEP : vote du budget prévisionnel 2016.

Mr le Maire expose que dans le cadre de la convention d'affermage 2013-2017 pour le périscolaire/restauration-scolaire/péri-éducatif et centre de loisirs, établi avec l'ILEP Initiatives Laïques Education Populaire de Beauvais, il y a lieu d'approuver le budget prévisionnel 2016.

Le montant du budget prévisionnel est de : 69 535,51 €

Mr le Maire demande au conseil Municipal d'approuver le budget prévisionnel 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité **DECIDE**

- D'approuver le budget prévisionnel 2016 de l'ILEP d'un montant de :

69 535,51 €

Pour le périscolaire / restauration scolaire / péri éducatif et centre de Loisirs.

CF Délibération en annexe

POINT 7 Régie de recettes : changement d'attribution.

Mr le Maire expose que, sous réserve de l'avis conforme du comptable de la commune, la régie de recettes permanente créé par délibération 99/03/9 du 31 mars 1999 demande un changement d'attribution pour faire suite à la mise en place des T.A.P.

- **L'étude surveillée des enfants d'âge scolaire sera remplacée**
par
- **La participation des familles au Temps d'Activités Péri-Educatif.**

Le reste des attributions reste inchangé.

Mr le Maire invite en conséquence, le Conseil Municipal à approuver ce changement dans la régie, en précisant que le régisseur est toujours un agent municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité **DECIDE**

- Mr le Maire est autorisé à appliquer par arrêté, ce changement d'attribution dans la régie permanente de recettes conformément à l'objet ci-dessus indiqué.

CF Délibération en annexe

POINT 8 Trésorerie : Indemnité de conseil suite à un changement de comptable du Trésor
VU l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,
VU l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs de Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité **DECIDE**

- De demander le concours du Comptable du Trésor pour assurer des prestations de conseil et d'assistance.
- D'accorder l'indemnité de conseil aux taux de 100 % par an.
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à

M. Arnaud PENET, Comptable du Trésor.

De lui accorder également l'indemnité de confection de documents budgétaires pour un montant de : 45 € 73

CF Délibération en annexe

POINT 9 Préfecture Oise : Révision du classement sonore du département.

Mr le Maire expose que pour faire suite à un courrier de Mr le Préfet indiquant que, compte tenu des évolutions de trafics, de vitesses, de voies nouvelles ou modifiées, il est apparu nécessaire de procéder à la révision du classement sonore des infrastructures routières de l'Oise,

Notre commune étant concernée par cette révision du classement sonore des voies communales ; une mise à jour des infrastructures routières du département ayant été mise à disposition, pour étude.

Après pris connaissance du dossier qui n'appelle pas d'observations particulières, Mr le Maire propose d'entériner ce choix.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité **DECIDE**

- Que le classement sonore des infrastructures routières de l'Oise et en particulier les voies de la commune n'appelle pas d'observations particulières de la part de celui-ci.

CF Délibération en annexe

POINT 10 SMOTHD Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit : Nomination de représentants

Le Conseil Municipal, à procédé à l'élection, à l'unanimité, de ses représentants au sein du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit (SMOTHD) dont la commune est membre.

Ont été élus :

Titulaire

Suppléant

M. NOCTON Laurent

Mme BALANDRA Claudine

CF Délibération en annexe

POINT 11 CCCSO : Convention relative au versement d'un fonds de concours par CSO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Considérant que la commune de Villers St Frambourg porte un projet d'aménagement du cimetière pour la reprise des murs d'enceinte,

Considérant la volonté de la Communauté de Communes COEUR SUD OISE de participer au financement du projet d'aménagement du cimetière pour la reprise des murs d'enceinte, dans le cadre d'un fonds de concours,

Considérant que, conformément à l'article L.5214-16 V du CGCT, des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI et une ou plusieurs de ses communes membres, pour la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement,

Considérant que, dans ce cadre, le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours,

Considérant que cette condition est remplie, puisque le plan de financement de l'opération est le suivant, montant total de l'opération : 29 800,00 € H.T.

FINANCEUR	MONTANT H.T.	%
Commune	8 940,00 €	30 %
CCCoeur SUD OISE	8 940,00 €	30 %
D.E.T.R.	11 920,00 €	40 %
TOTAL	29 800,00 €	100 %

Considérant que le fonds de concours doit donner lieu à des délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du conseil communautaire et du ou des conseils municipaux concernés,

Considérant qu'une convention de fonds de concours devra être établie entre la communauté de communes COEUR SUD OISE et la commune de VILLERS ST FAMBOURG concernée, devant préciser :

- L'objet, la destination et le montant du fonds de concours,
- Les modalités de versement,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **Approuve** le principe du fonds de concours versé par la Communauté de Communes COEUR SUD OISE dans le cadre du projet de réfection du mur d'enceinte du cimetière communal,
- **Approuve** la convention de fonds de concours entre la commune de VILLERS ST FRAMBOURG et la Communauté de Communes COEUR SUD OISE, relatif à ce projet,
- **Autorise** le Maire, ou son Représentant, à signer la convention de fonds de concours avec la Communauté COEUR SUD OISE, et tout document relatif à ce dossier.

CF Délibération en annexe

POINT 12 CCCSO : Transfert de compétence en matière d'action sociale

Considérant que la communauté de communes a instauré une redevance incitative pour le financement de la compétence déchets ménagers et assimilés. Que les règles propres à ce service ne permettent pas, contrairement à d'autres services, de prendre en compte certaines situations particulières de foyers ayant des difficultés à faire face à leurs obligations financières.

Considérant qu'il y a un enjeu — tant pour le service, que pour une partie de la population desservie — à pouvoir accompagner certains foyers qui seraient dans l'impossibilité de faire face à leurs obligations financières vis-à-vis du service.

Que cet accompagnement peut s'opérer dans le cadre d'une action qui relèverait de l'action sociale d'intérêt communautaire dont peuvent se doter les communautés de communes.

Que le coût des dépenses liées à la compétence transférée sera intégré au budget général de la communauté de communes, et, dans la mesure où l'accompagnement sera limité et marginal, sans incidence sur les taux.

Considérant la délibération du conseil communautaire du 29 octobre 2015, prise à l'unanimité, pour cette compétence "action sociale d'intérêt communautaire" afin d'instaurer un service d'accompagnement et d'aide auprès des ménages en difficultés au paiement des factures de la redevance des déchets ménagers

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, zéro voix contre, zéro abstentions, quinze voix pour,

- **ACCEPTE** de déléguer la compétence décrite ci-dessus à la communauté de communes et valide donc cette prise de compétence à la communauté de communes Cœur Sud Oise.

CF Délibération en annexe

POINT 13 SDCI Schéma Départemental de Coopération Intercommunal : opposition à la fusion des trois syndicats d'électricité de l'Oise (SE 60 – SEZEO – FORCE ENERGIES).

Dans le cadre de la Loi NOTRe, le Préfet a présenté le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunal (SDCI) à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) le 12 octobre 2015.

Quatre groupes de travail co-présidés par un élu et un Sous-Préfet du département ont travaillé durant plusieurs mois à l'élaboration du SDCI.

L'un de ces groupes, chargé de la rationalisation des syndicats (eau, électricité, gaz et transport) était co-présidé par Mr Alain COULLARE, Maire de Monceaux et par Mr Paul COULON, Sous-Préfet de Clermont.

Malgré l'avis défavorable du groupe de travail à la fusion des syndicats d'électricité SE60-SEZEO-Force Energies, le Préfet de l'Oise, Mr Emmanuel BERTHIER, a maintenu ce projet à la proposition n° 23.

La fusion forcée des trois syndicats pénaliserait l'ensemble des communes desservies par la SICA Oise. En effet, cette fusion pourrait avoir pour conséquences une baisse éventuelle des investissements sur ce secteur au profit de la zone ERDF (à priori en moins bon état), et une augmentation de la TCCFE directement prélevée aux usagers.

En outre, la relation de proximité entre la commune et un futur syndicat départemental unique reste incertaine et notre représentation au Conseil Syndical correspondant sera forcément inégale.

Aussi dans le projet de schéma départemental de coopération intercommunal (SDCI) présenté aux membres de la CDCI, page 44, Mr le Préfet s'appuie sur le IV de l'article L2224-31 du Code Général des Collectivités territoriales et motive : « la création par département d'une structure unique autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité est obligatoire ».

Or la circulaire ministérielle n°07/03 du 11 octobre 2007 interprète clairement l'article 33 de la Loi n°2006-1537 du 7 décembre 2006 sur le secteur de l'énergie, venant modifier le IV de l'article L2224-31 du CGCT et stipule :

« [...] ces collectivités organisées en DNN (Distributeur Non Nationalisé) dont l'existence a été confirmée par la Loi de 1946, peuvent être incluses dans le syndicat départemental d'électricité si elles formulent expressément leur accord pour une telle inclusion. [...], la participation des communes ou groupements de communes organisées en « DNN » ne peut pas leur être imposée.

En effet, l'existence des DNN n'est pas remise en cause par l'article 33 de la Loi du 7 décembre 2006 susvisée.

Dès lors, toute inclusion forcée des communes au syndicat des communes organisés en DNN est à écarter.

La protection particulière dont ils bénéficient en application de l'article 23 de la Loi de 1946 susvisée (loi n° 46-628 du 8 avril 1946 relative à la nationalisation de l'électricité et du gaz), s'oppose à l'application à leur encontre, d'une intégration imposée par le jeu de la majorité qualifiée applicable à la création de tout syndicat ».

Pour ces motifs et considérant que SICAE OISE est un Distributeur Non Nationalisé,
le Conseil Municipal de la commune de VILLERS SAINT FRAMBOURG,

- **S'OPPOSE** à la proposition n° 23 du projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunal, qui prévoit la fusion des syndicats d'électricité SE60, SEZEO et Forces Énergies,
- **S'OPPOSE** à la création d'un syndicat d'électricité départemental unique,
- **RÉAFFIRME** son attachement à l'existence du SEZEO.

CF Délibération en annexe

POINT 14 SDCI Schéma Départemental de Coopération Intercommunal : opposition à la fusion de la communauté de communes des Trois Forêts et de la communauté de communes Cœur Sud Oise.

La commune de VILLERS-SAINT-FRAMBOURG,

Après avoir entendu Mr le Maire sur le sujet,

Après avoir pris connaissance de la délibération prise par la Communauté de Communes Cœur Sud Oise,

Après débat,

Considérant qu'elle est en total accord avec cette délibération,

Donne un **avis défavorable** à la proposition n° 6 qui lui est soumise par la CDCI

CF Délibération en annexe

POINT 15 SDCI Schéma Départemental de Coopération Intercommunal : dissolution du Syndicat Intercommunal des CES de Senlis.

La commune de VILLERS-SAINT-FRAMBOURG,

Après avoir entendu Mr le Maire sur le sujet,

Après avoir pris connaissance du projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) présenté par Mr le Préfet de l'Oise aux membres de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) et, notamment **la proposition n° 22 de ce schéma relative à la dissolution du Syndicat Intercommunal des C.E.S. de Senlis,**

Après débat,

Considérant qu'elle est en total accord avec projet,

Donne un **avis favorable** à la proposition n° 22 qui lui est soumise par la CDCI

CF Délibération en annexe

POINT 16 Questions diverses

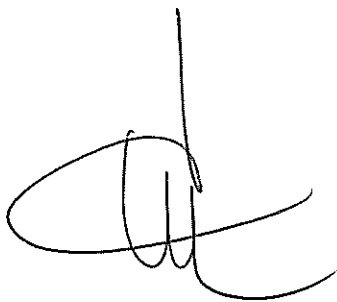
Mr le Maire soumet au Conseil, deux courriers reçus en mairie.

- Le premier émanant des agriculteurs exploitants sur le territoire de la commune et sollicitant celle-ci sur la possibilité d'utiliser la bande engazonnée faisant partie de l'espace clôturé du bassin de rétention afin de la transformer en silo pour les périodes de récolte des betteraves. Cet espace étant actuellement dédié à l'éco-pâturage, il est convenu de répondre aux agriculteurs qu'ils doivent préciser leur proposition en indiquant comment ils comptent procéder pour la clôture et l'indemnisation éventuelle de la commune.
- Le second provenant du président de la société de chasse située sur le territoire de la commune et demandant (si les conditions climatiques le permettent) de pouvoir transformer le bassin de rétention en grande volière pour abriter des faisans. La réponse du Conseil Municipal à cette requête est négative d'autant plus qu'elle est assortie d'une demande d'aide à la mise en place de cette volière.
Le Conseil Municipal n'a pas vocation à subventionner une société de chasse privée.

La Loi NOTRe prévoyant la possibilité pour les communes de moins de 1500 habitants de dissoudre leur CCAS, la question est soumise à l'assemblée délibérante qui décide à l'unanimité de conserver son CCAS pour pouvoir continuer à étudier les situations délicates et ce dans une relative confidentialité avec la possibilité maintenue de voir des informations relayées par les membres du CCAS extérieurs au Conseil Municipal.

Plus aucune question n'étant posée et l'ordre du jour étant épuisé, la réunion est levée à 23 heures 45.

Le Maire
Laurent NOCTON



Le Secrétaire de Séance
Jean-Philippe DETIENNE

